

Lignes directrices pour l'élection des Présidents et Vice-présidents de la Commission et de ses organes subsidiaires

(Document soumis par le Président de la Commission en coordination avec la Présidente du STACFAD)

Principes :

- a) L'élection des mandataires de l'ICCAT (c'est-à-dire le Président et les Vice-présidents de la Commission, des Sous-commissions et des Comités de l'ICCAT) devrait se faire par le biais d'un processus transparent et inclusif et les décisions devraient être prises par consensus ; le vote ne devrait être envisagé qu'en dernier recours.
- b) L'élection des mandataires devrait se faire sur une base individuelle (*intuitu personae*), plutôt que sur la base de la Partie contractante. Si le mérite personnel reste déterminant, il convient, dans la mesure du possible, d'assurer une représentation juste et équilibrée de tous les intérêts : États développés et en développement, équilibre géographique et équilibre entre les sexes. Idéalement, aucune CPC ne devrait être représentée dans plus d'un poste de Président à un moment donné.

[...]
- c) Afin d'assister les Présidents en cas de besoin, les organes subsidiaires pourraient, à leur discrétion, chacun élire un Vice-président.

[...]
- d) Le Président et les deux Vice-présidents de la Commission ne peuvent être élus pour plus de deux mandats consécutifs dans la même fonction. Les Présidents et Vice-présidents des organes subsidiaires peuvent être réélus pour plusieurs mandats, à moins que la Commission ne fixe des limites à la durée de ces mandats dans le Règlement intérieur. Lorsqu'il existe une possibilité de réélection, des efforts devraient être faits pour inviter et examiner les candidatures d'autres candidats, et pour examiner l'aptitude de tous les candidats sur la base de leur expertise et de leur expérience.
- e) Les principes énoncés ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis au SCRS. Compte tenu de la nature particulière et plus indépendante du SCRS et de ses travaux, le processus et les procédures décrits ci-dessous ne s'appliquent pas à l'élection du Président du SCRS ni à la sélection de ses mandataires.
- f) Les présentes lignes directrices doivent être comprises et appliquées conformément aux dispositions pertinentes du Règlement intérieur.

[...]

Processus et procédures :

- a) Le Président de la Commission, avec l'aide du Secrétariat, diffusera un appel à candidatures auprès des Parties contractantes au moins six mois avant la réunion annuelle au cours de laquelle une élection aura lieu. En sollicitant les nominations, le Secrétariat informera la Commission des mandataires actuels de l'ICCAT qui peuvent être reconduits dans leurs fonctions et, parmi ceux-ci, de ceux qui seraient disponibles pour exercer la fonction s'ils étaient réélus. La circulaire devrait demander aux Parties contractantes de soumettre toute nomination au moins deux mois avant la réunion annuelle.
- b) Les Parties contractantes qui désignent des candidats pour la première fois devraient inclure un bref CV ou un autre résumé des qualifications afin d'évaluer leur aptitude à occuper le poste. La liste initiale des candidats sera diffusée à la Commission pour information au moins six semaines avant la réunion annuelle.

[...]

- c) Si la liste initiale de candidats n'assure pas l'équilibre décrit dans les principes ci-dessus, le Président de la Commission, avec l'assistance du Secrétariat, cherchera des candidats supplémentaires adéquats issus des groupes sous-représentés. Toute modification de la liste initiale de candidats résultant de cette partie du processus sera diffusée à la Commission pour information au moins trente jours avant la réunion annuelle.

[...]

- d) Sur la base de la liste élaborée conformément au processus susmentionné, le Président et les Vice-présidents de la Commission travailleront avec les Parties contractantes avant la réunion annuelle, y compris pour résoudre les situations où plus d'une nomination est reçue pour un poste, en vue d'élaborer une proposition de liste de mandataires équitable et équilibrée qui pourra être approuvée lors de la réunion annuelle de l'ICCAT. Les Parties contractantes devraient également se consulter au besoin pendant cette période pour essayer de résoudre toute divergence de vues.
- e) A la lumière de ces consultations, le Président circulera une proposition de liste de mandataires aux Parties contractantes dès que possible et au moins deux semaines avant la réunion annuelle pour examen.
- f) Aucune nouvelle nomination à un poste de mandataire ne devrait être faite au cours de la réunion annuelle de l'ICCAT elle-même, à moins que des circonstances exceptionnelles ne l'exigent, comme l'absence de candidats à un poste particulier.
- g) En tenant compte des résultats du processus exposé ci-dessus, chaque organe subsidiaire de l'ICCAT et la Commission, conformément au Règlement intérieur de l'ICCAT, procéderont à l'élection formelle de leurs mandataires au cours de leurs sessions respectives lors des réunions annuelles de la Commission.